

Extrait du registre
des délibérations de la commune d'AUTRUY SUR JUINE
Séance du 23/11/2023

L'an 2023 et le Jeudi 23 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GUERTON Christophe, Maire.

Présents : M. GUERTON Christophe, Maire, Mme DORAT Bernadette, Mme CHAILLER Nathalie, Mme ROLLET Magali, Mme DOZIAS Catherine, Mme LEGRAND Virginie, M. FRANCHOMME Gwenn, M. MOUHOT Florent, M. THIRIAU Philippe, Mme PASQUIER Marinette, M. LOMBART Jean-Marc.

Absents : Mme RIVIERE Claire, excusée, M. DUBOCQ Frédéric, excusé (Procuration à M. FRANCHOMME Gwenn), M. ADAMOPULOS Constantin, M. DAUBIGNARD Fabien excusé (Procuration à M. GUERTON Christophe).

Secrétaire : M. MOUHOT Florent

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 14 Novembre 2023

Date d'affichage : 14 Novembre 2023

SOMMAIRE

- . Construction d'une boulangerie : attribution de différents lots du marché public
- . Dissolution du budget annexe du service de l'eau potable
- . Dissolution du budget annexe du service de l'assainissement collectif
- . Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune
- . Avenant n°1 mettant fin à la convention actuelle de mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP et signature d'une nouvelle convention avec service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP
- . Appel de fonds 2023 auprès du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville
- . Appel de fonds 2023 auprès du service de l'eau
- . Appel de fonds 2023 auprès du service de l'assainissement
- . Tarifs communaux 2024
- . Recensement de la population en 2024 : désignation d'un coordonnateur communal - recrutement et rémunération de deux agents recenseurs
- . Etude de devis
- . Affaires diverses

réf : 2023-54 - Construction d'une boulangerie : attribution de différents lots du marché public

Vu le code de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par CS Architecture, le maître d'œuvre,

Considérant que l'ensemble des candidats a répondu favorablement à consacrer 5 % des heures travaillées à l'insertion sans modification des offres,

Considérant que l'ensemble des candidats accepte de maintenir leurs offres jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

. d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants qui présentent les offres économiquement les plus avantageuses, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce programme (mises aux points, avenants....) :

Programme : Construction d'une boulangerie
Lot 1 – VRD (Voirie et réseaux divers) – Création voirie et parking
Entreprise : Travaux Publics du Pithiverais
940 rue Duhamel Dumonceau 45300 DADONVILLE
Montant du marché HT : 176 027.61 €

Lot 2 – Gros-œuvre – Maçonnerie traditionnelle
Entreprise : SARL GIRARD BATIMENT
24 rue Saint Samson EZERVILLE 45300 ENGENVILLE
Montant du marché HT : 136 136.95 €

Lot 3 – Couverture
Sans suite

Lot 4 : Menuiseries extérieures – Serrurerie
Entreprise : SAS CROIXALMETAL
44 rue des Frères Lumière 45801 SAINT JEAN DE BAYE Cédex
Montant du marché HT : 59 848.06 €

Lot 5 : Plâtrerie – Faux plafond
Entreprise : SARL AMG
ZA Arboria 30 rue des Frênes 45700 PANNES
Montant du marché HT : 27 120.50 €

Lot 6 : Cloisons propres
Sans suite

Lot 7 : Menuiseries intérieurs bois
Entreprise : SAS GIRARD OUVRAGES BOIS
1 Avenue du Général Patton Malesherbes 45330 LE MALESHERBOIS
Montant du marché HT : 39 200.00 €

Lot 8 : Carrelage – Peintures
Entreprise : SARL LEROY SEB DECO
ZI Route de Bignon 45210 FERRIERES EN GATINAIS
Montant du marché HT : 35 035.70 €

Lot 9 : Plomberie – Chauffage – Climatisation
Entreprise : EDDIA Travaux
11 A rue de la Mouchetière 45140 SAINT JEAN DE LA RUELLÉ
Montant du marché HT : 80 856.71 €

Lot 10 : Electricité – Courants forts et faibles
Entreprise : EURL Carlos TAVARES 7 route de Chatillon 45390 PUISEAUX
Montant du marché HT : 63 000.00 €

Lot 11 : Equipement frigorifique
Sans suite

Pour information, une nouvelle consultation a été mise en ligne sur la plate-forme d'AWS pour les lots 3, 6 et 11 avec une remise des offres fixée au Jeudi 30 Novembre 2023 à 18 h conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2023-52 du 26.10.2023.

Des crédits sont prévus au budget communal 2023 et seront réajustés sur l'exercice 2024.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-55 - Dissolution du budget annexe du service de l'eau potable

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes du Pithiverais emporte la dissolution du budget annexe de l'eau potable. Les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,

Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'eau potable fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'eau potable.

Après en avoir délibéré,

- . approuve la dissolution du budget annexe de l'eau potable de la commune au 31 décembre 2023,
- . autorise le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget principal de la commune,
- . autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-56 - Dissolution du budget annexe du service de l'assainissement collectif

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais au 1^{er} janvier 2024,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes du Pithiverais emporte la dissolution du budget annexe de l'assainissement. Les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,

Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'assainissement.

Après en avoir délibéré,

- . approuve la dissolution du budget annexe de l'assainissement de la commune au 31 décembre 2023,
- . autorise le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget principal de la commune,
- . autorise Monsieur le Maire à aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,
- . autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-57 - Identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

Vu le débat en conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pithiverais en date du 21 Septembre 2023,

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État d'ici le 31 décembre 2023.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des ENR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Des projets pourront toutefois être autorisés en dehors des zones d'accélération. Ils pourront être réalisés dans le cadre d'un comité de projet réunissant notamment la commune et les communes limitrophes.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR.

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune identifie les zones suivantes :

Nom de la zone d'accélération	Lieu-dit Références cadastrales	Destination (Photovoltaïque, éolien ou Méthanisation)	Précisions
Parc éolien des six chemins	YM 1 « Les pointes Saint Liphard » YN 8 « Les Murgets » YO 4 « Les grandes vignes »	Eolien	3 éoliennes sur la commune d'Autruy-sur-Juine et 3 sur Pannecières (en dehors du couloir aérien militaire)
Bâtiments agricoles		Photovoltaïque	Installations privées

Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

. Les administrés ont été invités, dans le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 19.10.2023 à prendre connaissance de la cartographie des zones favorables de la commune extraite de la carte interactive publiée par le gouvernement via le lien suivant,

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=783b1fb0-3201-4646-9ea6-0d65e6da9edb&context=dsharelinkttl03020230913T134813275Z3044062225981433059>

lien qui se trouve également sur la page d'accueil du site internet de la commune www.autruy-sur-juine.fr

Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais devra débattre sur la conformité des propositions ci-dessous mentionnées notamment avec le SCoT

Considérant que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

Considérant que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

Considérant que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

Considérant que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

Considérant qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. décide d'identifier, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR suivantes :

- Parc éolien des six chemins comprenant 3 éoliennes sur le territoire de la commune d'Autruy-sur-Juine (en cours de dépôt en Préfecture)

Eolienne E4 sur la parcelle cadastrée YM n° 1 au lieudit « Les pointes Saint Liphard »

Eolienne E 5 sur la parcelle cadastrée YO n° 4 au lieudit « Les grandes vignes »

Eolienne E 6 sur la parcelle cadastrée YN n° 8 au lieudit « Les Murgets »

- Hangars/bâtiments agricoles pour le photovoltaïque en toiture

Autruy-sur-Juine

. Parcelle AB 23 - Rue des Maurices

. Parcelle YH 14 – Le Haut des Petites Vallées

Boissy-le-Girard

. Parcelle YK 9

. Parcelle ZC 123

Quatre Vaux

. Parcelle AH 2

Juines

. Parcelle ZV 116 – Rue de l'Infortune

Trémerville

. Parcelle ZM 32/33

- Habitations des particuliers pour le photovoltaïque en toiture (répertoriées à partir des déclarations préalables déposées en mairie - liste non exhaustive)

. Parcelle AB 446 (10 rue de la Pompe)

. Parcelle ZT 414 (12 rue des Moulins)

. Parcelles ZT 108 et 367 (20 bis rue du Château d'Eau)

. Parcelle AB 37 (6 rue de la Libération)

. Parcelle ZW 223 (17 rue des Malmors – La Pierre)

. Parcelle ZP 84 (6 rue d'Andonville – Fromonvilliers)

. Parcelle ZT 434 (14 rue des Maurices)

. est favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parcelles agricoles, sur les bâtiments agricoles qui sont nombreux à ne pas en être pourvu, ainsi que sur les bâtiments situés dans la zone industrielle et au parc résidentiel de la Chesnaie ;

. demande que les projets de méthaniseurs soient éloignés au maximum des zones habitées afin d'éviter les nuisances olfactives.

. dit que la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Pithiviers, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,

- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-58 - Avenant n°1 mettant fin à la convention actuelle de mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP et signature d'une nouvelle convention avec service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.4121-1 à L.4123 rappelant les obligations de l'employeur en matière d'évaluation des risques professionnels,

Vu le Code Général de la Fonction Publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, et notamment son article L812-1 (article 108-3 abrogé de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) qui précise que « l'autorité territoriale désigne, dans les services des collectivités et établissements le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité »,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, rendant obligatoire l'évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définissant les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé,

Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 précisant que l'agent chargé d'assister l'autorité territoriale en matière d'hygiène et de sécurité "peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps, par une commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune",

Vu le décret n°2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n° 2017-143 en date du 23 février 2017 approuvant la mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP auprès des communes membres en vue de l'élaboration du Document Unique et du suivi des actions réglementaires et les conditions de cette mise à disposition telles qu'exprimées au sein de la convention afférente,

Vu la délibération n° 2021-26 du Conseil municipal en date du 18 Mars 2021 approuvant les termes de la convention de mise à disposition du conseiller de prévention et autorisant Monsieur le Maire signer cette dernière,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-80 en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du conseiller de prévention mettant fin à celle-ci au 31 décembre 2023 et la convention de mise à disposition du Service Prévention-Santé-Sécurité à intervenir au 1er janvier 2024 avec les communes intéressées, Considérant la nécessité de modifier la durée de mise en œuvre de ladite convention afin de mettre un terme anticipé à cette dernière au 31 décembre 2023, de manière à permettre l'entrée en vigueur au 1er janvier 2024 d'un nouveau document prenant en compte l'ensemble des évolutions intervenues,

Considérant l'impossibilité actuelle de bénéficier de la mise à disposition de l'assistant de prévention nouvellement recruté de la CCDP, la convention en vigueur prévoyant la mise à disposition du seul conseiller de prévention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- . approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du conseiller de prévention de la CCDP mettant fin à celle-ci au 31 décembre 2023,
- . approuve les termes de la convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP à intervenir au 1er janvier 2024 pour une durée de trois ans pouvant être reconduite une seule fois par tacite reconduction pour une durée totale de six ans,
- . prend note du tarif horaire de mise à disposition du service, fixé à 30,00 € à compter du 1er janvier 2024,
- . désigne Monsieur LOMBART Jean-Marc comme référent de la commune en charge des questions liées à la prévention, la santé et la sécurité.
- . autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant n°1 (annexé à la présente délibération) ainsi que la nouvelle convention de mise à disposition du service Prévention-Santé-Sécurité de la CCDP, lesquels sont annexés à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-59 - Appel de fonds 2023 auprès du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville

Considérant que la Commune d'AUTRUY SUR JUINE a mis à disposition du SIRIS AUTRUY/CHARMONT/LEOUVILLE, pour l'année 2023 du personnel communal afin d'assurer l'entretien des bâtiments scolaires et des cours d'écoles,

Le Conseil Municipal autorise un appel de fonds auprès du syndicat scolaire comprenant la rémunération brute augmentée des charges patronales, soit un coût horaire moyen de 21.94 €. Sur l'année 2023, à ce jour, 80 h ont été effectuées, 80 h à 21.94 €, soit un total de 1 755.20 €.

Un titre de recettes, d'un montant de 1 755.20 €, sera émis à l'encontre du SIRIS Autruy/Charmont/Léouville, à l'article 70878.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-60 - Appel de fonds 2023 auprès du service de l'eau

Considérant que les agents du service technique de la commune assurent la surveillance, l'entretien du réseau d'eau potable et du château d'eau, le relevé des compteurs d'eau, et que le secrétariat se charge de la facturation aux abonnés,

le Conseil Municipal décide de demander au service de l'eau un remboursement de salaire à hauteur de :

- . 170 h pour le service technique avec un coût horaire moyen, charges patronales comprises, de 21.94 €, soit 3 729.80 € pour un an

Et

- . 75 h pour le service administratif avec un coût horaire, charges patronales comprises, de 32.89 €, soit 2 466.75 € pour un an

Un titre de recettes, d'un montant de 6 196.55 € sera émis à l'encontre du Service de l'eau à l'article 70841.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-61 - Appel de fonds 2023 auprès du service de l'assainissement

Considérant que les agents du service technique de la commune assurent la surveillance et l'entretien du réseau d'eaux usées, des postes de refoulement et de la station d'épuration, et que le secrétariat se charge de la facturation aux abonnés,

le Conseil Municipal décide de demander au service de l'assainissement un remboursement de salaire à hauteur de :

. 420 h pour le service technique avec un coût horaire moyen, charges patronales comprises, de 21.94 €, soit 9 214.80 € pour un an

Et

. 40 h pour le service administratif avec un coût horaire, charges patronales comprises de 32.89 €, soit 1 315.60 € pour un an.

Un titre de recettes, d'un montant de 10 530.40 € sera émis à l'encontre du Service de l'Assainissement à l'article 70841

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-62 – Tarifs communaux 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reconduit les tarifs de 2023 pour l'année 2024, comme suit, à savoir :

. Location des salles communales :

Habitants de la commune :

Salle polyvalente (150 personnes maximum) : 200 € la journée + caution de 500 € ;

Salle ex-presbytère (40 personnes maximum) : 100 € la journée + caution de 500 € (tarifs appliqués depuis 2011)

Hors commune :

Salle polyvalente (150 personnes maximum) : 1 000 € la journée + caution de 500 € ;

Salle ex-presbytère (40 personnes maximum) : 800 € la journée + caution de 500 €

En cas de location sur deux jours, le tarif appliqué pour la deuxième journée est fixé à 50 % de la redevance

. Travaux effectués par un exploitant agricole pour le compte de la commune :

Main d'œuvre : 20 €/heure - Majoration de 50 % en cas d'intervention de nuit, dimanche et jours fériés – (18 € de 2012 à 2017) à laquelle il convient de rajouter l'indemnité horaire pour le matériel : 31 € (33 € en 2012).

Concessions dans le cimetière communal :

. trentenaire : 200 € (depuis 2019)

. perpétuelle : 550 € (depuis 2019)

. Tarifs de l'espace cinéraire :

. les tarifs d'une case de columbarium et cave-urne à 400 € (depuis 2019)

pour 15 ans et 800 € (depuis 2019) pour 30 ans.

. Droit de pêche dans l'étang communal

pour les habitants de la commune :

. carte annuelle pour les adultes : 40 € (depuis 2012)

. carte annuelle pour les enfants de moins de 16 ans : 15 € (inchangé depuis 2007)

. carte d'invité à la journée : 10 € (depuis 2012)

Hors commune :

. carte annuelle d'invité pour les adultes : 80 € (tarif appliqué depuis 2014)

. carte annuelle d'invité pour les enfants de moins de 16 ans : 30 € (tarif appliqué depuis 2014)

. carte d'invité à la journée : 10 € (depuis 2012)

. Tarif des emplacements du vide grenier : 2 € le mètre, à l'extérieur, (4 € les 3 m de 2007 à 2017) et 3 € la table d'1m20 à l'intérieur des salles (4 € les deux tables en 2016)

. Tarif de la bourse aux jouets, aux vêtements et articles de puériculture : 3 € la table d'1 m 20 (tarif depuis 2014)

. Adhésion annuelle à la bibliothèque municipale : 10 €/an et par famille – Gratuité pour les enfants du primaire

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

réf : 2023-63 - Recensement de la population en 2024 : désignation d'un coordonnateur communal - recrutement et rémunération de deux agents recenseurs

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement conformément à la loi 2002-276 du 27 février 2002.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et un coordonnateur suppléant qui peuvent être soit un élu local, soit un agent de la commune.

le coordonnateur, agent de la commune, bénéficiera du paiement des heures supplémentaires en raison de la charge de travail lui incombant pour remplir correctement sa fonction

le coordonnateur suppléant, conseillère municipale, pourra bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

- de créer deux emplois d'agents non-titulaires pour accroissement temporaire d'activité pour assurer le recensement de la population en 2024.

Chaque agent recenseur sera rémunéré sur la base d'un forfait brut de 1 000 € ; les agents recenseurs seront recrutés par contrat visé à l'article 3 alinéa 2 de la Loi du 26 janvier 1984.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Le recensement de la population débutera le jeudi 18 Janvier 2024 pour s'achever le samedi 17 Février 2024 et sera confié à Mesdames GÉRARD Evelyne et LAROCHE Bernadette.

réf : 2023-63 - Etude de devis : Pompe à chaleur salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance et étudié les offres de :

EURL CLIMADEN (Autruy).....44 276.92 € TTC

Et

JASON FROID (Vrigny)..... 26 889.34 € TTC

pour la fourniture, pose et mise en service de climatisation réversible à la salle polyvalente

. retient la proposition de JASON FROID qui est la plus appropriée (avec notamment l'utilisation du gaz R 32 – garantie des pièces 3 ans et 5 ans pour le compresseur) et est de plus l'offre la moins disante ;

. autorise le maire à signer le devis d'un montant de 26 889.34 € TTC.

A l'unanimité (pour : 13 / contre : 0 / abstention : 0)

Il sera demandé à JASON FROID de chiffrer le nettoyage des gaines de diffusion ainsi qu'un contrat de maintenance. Il faudra prévoir un virement de crédits lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Affaires diverses

. Personnel communal : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'agent communal embauché par voie de mutation au 1^{er} Novembre 2023 vient de demander une mise en disponibilité d'un an (renouvelable) pour convenances personnelles à compter du 11.12.2023 – M. GUERTON Christophe a donné son accord mais seulement à compter du 1^{er} Janvier 2024.

. Repas de Noël du Club de la Juine : Comme chaque année, le Club de la Juine convie les conseillers municipaux et les employés communaux à se joindre aux membres de l'association pour leur repas de Noël qui se tiendra le samedi 9 Décembre à 12 h 30 à la salle polyvalente. La commune prendra à sa charge les repas (élus, personnel, et conjoints) ainsi que le pétillant servi au dessert. Les participants doivent rendre réponse en mairie avant le vendredi 1^{er} décembre à midi.

. Cérémonie des vœux : La date est fixée au dimanche 7 Janvier 2024 à 17 heures à la salle polyvalente d'Autruy-sur-Juine.

. Bourse vêtements enfants et articles de puériculture : le dimanche 17 Mars 2024 à la salle polyvalente

. Plan de sauvegarde communal : une réunion plénière animée par le cabinet Kergroas se tiendra en janvier prochain (soit le vendredi 12 ou mardi 23 de 9 h à 12 h). Sur ce temps d'échange, les maires accompagnés de leur référent « sécurité civil ou plan communal de sauvegarde » sont conviés, de même que les secrétaires de mairie. La présence d'au moins un élu et/ou référent est exigée.

L'ordre du jour de la réunion sera consacré aux points suivants :

. présentation détaillée de la version du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) adaptée à l'échelle des communes membres

. proposition de programme annuel des actions à réaliser sur 2024 et planification des réunions d'étapes.

Mesdames DORAT Bernadette et ROLLET Magali seront les référentes de la commune d'Autruy-sur-Juine et optent pour la réunion fixée le mardi 23 Janvier 2024.

. Projet de distributeur automatique pour de l'épicerie : une administrée a le projet d'implanter un distributeur double d'environ 2 m de hauteur sur 2 m de large avec un côté frais (beurre, fromage....) et un côté sec (pâtes, riz, farine, lait....) et sollicite l'avis du conseil municipal car elle aurait besoin d'un emplacement sur la place avec raccordement électrique.

Monsieur le Maire tient à rappeler que la commune bénéficie d'une subvention de 50 000 € au titre du fonds de soutien au commerce rural dans le cadre de la construction d'une boulangerie qui doit disposer d'une partie snacking et d'un coin petite épicerie.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal ne peut donner une suite favorable à la demande compte-tenu de l'engagement de la commune dans le projet boulangerie et de l'incidence financière avec l'attribution d'une aide de l'État.

. Concours des maisons décorées/illuminées : Mme ROLLET présente son projet de bulletin d'inscription qui sera prochainement distribué dans chaque boîte aux lettres. Le passage du jury est programmé entre le 11 et 17 décembre avec une remise d'une carte-cadeaux aux trois premiers lauréats le mercredi 20 décembre en fin d'après-midi.

. Opération panneaux retournés : Des panneaux d'entrée de village ont été retournés dans la nuit de mardi à mercredi. Les agriculteurs du réseau Fédération Nationale des Syndicats Agricoles et les Jeunes Agriculteurs du Centre-Val de Loire sont à l'origine de cette opération de communication pacifique avec un message derrière ce geste symbolique : « On marche sur la tête ! Pas de transition sous pression » et alerter ainsi sur la déconnexion grandissante des politiques publiques avec la réalité agricole. Un courrier a été envoyé en mairie le 20 novembre dernier par les présidents de FNSEA et des JA.

La prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le Jeudi 14 Décembre 2023 à 20 heures en Mairie.

La séance est levée à 23 heures 30

Ont signé les membres présents,



Le Maire,

Christophe GUERTON

